

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 8 Juin 2020

<p>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020</p>

Table des matières

<u>PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire</u>	5
1 - <u>LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	5
2 - <u>LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	5
<u>I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</u>	7
1- <u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE : APRES L'ÉPIDÉMIE LA RECESSION</u>	7
2. <u>LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LES FINANCES LOCALES</u>	8
3. <u>LE CONTEXTE LOCAL : UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGILE</u> 8	
<u>II – LA LOI DE FINANCES POUR 2020 – MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES</u>	11
1 - <u>L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2020 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	11
<u>1.1 La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPPF) : les premiers résultats de la contractualisation des collectivités</u>	11
1.1.1 <u>Le principe</u>	11
1.1.2 <u>Résultats : un objectif partiellement atteint en 2018</u>	11
<u>1.2 La suppression de la taxe habitation (TH)</u>	11
1.2.1 <u>Le principe</u> :	11
1.2.2. <u>Le calendrier</u> :	12
1.2.3. <u>Un bouleversement pour les recettes des collectivités</u> :	12
1.2.4 <u>Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place</u>	13
<u>1.3 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales</u>	15
1.3.1 <u>La dotation globale de fonctionnement</u>	15
1.3.2 <u>Les compensations d'exonérations fiscales</u>	16
<u>1.4 La péréquation horizontale</u>	17
1.4.1 <u>Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)</u>	17
1.4.2 <u>Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)</u>	18
<u>1.5 La péréquation verticale</u>	18
<u>1.6 Les mesures diverses</u>	18
1.6.1 <u>Le soutien à l'investissement public local</u>	18
<u>III – LES CONSÉQUENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL</u>	20
1 - <u>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</u>	20
<u>1.1 Rappel du cadre réglementaire</u>	20
<u>1.2 Un équilibre financier toujours incertain</u>	20
2 - <u>LES COMPETENCES TRANSFEREES</u>	21
<u>2.1 La gestion des déchets</u>	21
2.1.1 <u>L'harmonisation des taux</u>	21
<u>2.2 L'eau et l'assainissement</u>	21
<u>2.3 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</u>	22
<u>2.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat</u>	22
<u>2.5 La mise en place du règlement local de publicité intercommunale</u>	22
3 - <u>L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL</u> :	23
<u>3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2020</u>	23
3.1.1 <u>Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées</u>	23

3.1.2	<u>L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :</u>	23
3.1.3	<u>La perte de la dotation d'intercommunalité reportée une nouvelle fois</u>	23
	<u>3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</u>	24
	<u>3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales</u>	24
IV	<u>LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL</u>	25
1	<u>LES MESURES NOUVELLES</u>	25
1.1	<u>Le gel du point d'indice</u>	25
1.2	<u>La poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels</u>	25
1.3	<u>L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u> ...	25
1.4	<u>Revalorisation du SMIC</u>	26
2	<u>L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE</u> :.....	26
3	<u>QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE</u>	27
3.1	<u>La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique</u>	27
3.2	<u>La répartition des effectifs par statut</u>	27
3.3	<u>La répartition des effectifs par filière</u>	27
3.4	<u>La parité dans les effectifs communaux</u>	28
3.5	<u>La rémunération des agents communaux</u>	28
3.6	<u>Le temps de travail</u>	28
3.7	<u>Les avantages en nature</u>	28
V	<u>ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES</u>	30
1	<u>LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	30
1.1	<u>Une dynamique impactée par les réformes successives</u>	31
2	<u>UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES NOUVELLES</u>	32
3	<u>L'AUTOFINANCEMENT</u>	32
4	<u>LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	33
4.1	<u>Évolution de l'encours de dette 1995 – 2019</u>	34
4.2	<u>La structure des emprunts</u>	35
4.3	<u>Le taux moyen depuis 1995</u>	35
4.4	<u>Profil d'amortissement de la dette</u>	36
4.5	<u>Profil d'extinction de la dette</u>	36
5	<u>LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT</u> ..	37
5.1	<u>Autofinancement : une baisse inéluctable qui imposera des choix</u> :.....	37
5.2	<u>Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement</u>	38
5.3	<u>La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales</u>	39
VI	<u>LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020</u>	40
1	<u>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> :	40
1.1	<u>Les recettes impactées par l'épidémie</u>	40
1.2	<u>Les recettes actuellement non impactées par l'épidémie</u>	41
2	<u>LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</u> :	41

2.1	<u>Les frais de personnel</u>	41
2.2	<u>Les charges à caractère général</u>	42
2.3	<u>Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs</u>	42
2.4	<u>Les charges financières</u>	42
3 -	<u>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	42
3.1	<u>Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement</u>	42
3.2	<u>La taxe d'aménagement</u>	42
3.3	<u>Les subventions d'équipement</u>	43
3.5	<u>La perte du produit Amendes de Police</u>	43
4 -	<u>LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	43
4.1	<u>Le réaménagement du carrefour de La Fourche</u>	43
4.2	<u>Le co-financement de la piscine du Raincy</u>	44
4.3	<u>La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé</u>	44
4.4	<u>Les travaux dans les écoles</u>	44
4.5	<u>Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux</u>	44
4.6	<u>Les travaux de voirie et d'éclairage public</u>	44
4.7	<u>Les acquisitions foncières</u>	45
4.8	<u>La construction d'un nouveau centre de loisirs</u>	45
4.9	<u>La réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux</u>	45
4.10	<u>La modernisation du système de vidéo-protection</u>	45

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2020.

1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Ce dernier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.
- Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
- Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,
- il permet de présenter des informations d'ordre financiers et budgétaires, facilitant la tenue des débats, par exemple :
 - o des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,
 - contexte financier,
 - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.

- une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
 - perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
 - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 intervient dans un contexte économique marqué par la pandémie mondiale de COVID19.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales sont mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté.

Ainsi, comme en avril 2014, alors que le gouvernement avait annoncé, au lendemain des élections municipales, la baisse de 11 milliards de ses dotations aux collectivités locales, cette crise sanitaire et économique remet en cause tous les équilibres tant du budget de l'État que de l'ensemble des collectivités territoriales.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est donc rédigé sur la base d'une estimation de l'impact de cette crise en 2020, à l'heure où il est écrit, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps.

S'il est déjà quasiment certain que la ville perdra environ 2 millions (dépenses nouvelles et baisses de recettes) cette année, nul ne peut dire ce qu'il en sera dans les années suivantes. Cela dépendra évidemment de notre capacité à juguler la crise sanitaire et à relancer l'économie.

Face à cette situation extraordinaire au sens premier du terme, il convient donc d'être extrêmement prudent et de repenser notre stratégie budgétaire à l'aune de ce nouveau contexte.

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE : APRES L'EPIDEMIE LA RECESSION

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique. Certaines de leurs recettes peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiquement corrélées à la croissance ou recettes découlant des transactions immobilières au travers des droits de mutation) ainsi qu'à la typologie de certaines de leurs dépenses.

Avant l'épidémie : Le Gouvernement avait construit la Loi de Finances 2020 sur une hypothèse de croissance de +1,3 % en 2020 et une inflation de 1,2 % en 2019 (dont +1 % hors tabac).

Elle prévoyait de ramener le déficit public à 2,2 % du PIB soit une forte baisse par rapport à 2019 où le solde public devrait atteindre 3,1 %. En volume, cela correspond tout de même à un déficit de 93,1 Md€.

Toutefois cette baisse était uniquement due à une amélioration des comptes de la Sécurité sociale et des Collectivités, qui progressent respectivement de +5,5 Md€ et +1,6 Md€, lorsque ceux de l'État se dégradaient de 3,8 Md€. Sans ces deux secteurs, le déficit de l'État serait resté au-delà des 3 % (3,2 %), soit au-dessus du plafond des 3 % prévu par le Pacte de Stabilité et de Croissance.

Elle intégrait aussi une diminution de la dette, qui après avoir atteint 98,4 % du PIB en 2018 atteindrait 98,8 % en 2019 et diminuerait pour atteindre 98,7 % en 2020. Ceci était rendu possible grâce au niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt ; la charge de la dette qui était de 42 Md€ en 2019 est prévue à 38,6 Md€ en 2020.

Après l'épidémie :

Les conséquences sur l'économie et sur les finances publiques sont encore incertaines à l'heure actuelle, mais elles seront d'une ampleur sans précédent. Contrairement à 2008-2009 où il s'agissait d'une crise de l'offre, ici ce sont à la fois l'offre et la demande qui s'effondrent en même temps.

Au fur et à mesure des annonces du gouvernement et des banques centrales, l'ensemble des voyants de l'économie et des finances publiques passe au rouge :

La croissance pour 2020 est estimée, et c'est un chiffre provisoire, à -6 %. La France, comme une grande partie de la zone euro entrera donc en récession pour une durée indéterminée.

La consommation des ménages, elle, devrait chuter et la baisse de l'activité aura un impact négatif sur l'emploi et sur la masse salariale.

Les taux d'emprunt d'État ont augmenté, en moins d'une semaine, de -0,3 % à +0,3 %. Ce qui engendrera donc une hausse du coût de l'emprunt pour l'État et les collectivités.

Suite aux annonces du gouvernement pour le soutien aux entreprises, le report des charges ainsi que la baisse de l'activité auront des conséquences sur les finances publiques. Ainsi le déficit public, prévu à 2,2 % dans le Budget adopté l'automne dernier, sera, chiffre provisoire, de 9 %. La dette publique dépassera très largement les 115 % du PIB en 2020.

Ces chiffres sont provisoires et feront certainement l'objet prochainement d'une troisième loi de Finances rectificative.

2. LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR LES FINANCES LOCALES

La crise sanitaire actuelle plonge l'ensemble des collectivités dans une période d'incertitude financière.

Ainsi les collectivités voient leur recette diminuée par les pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique et les pertes des recettes tarifaires liées à la fermeture des services publics locaux.

Bien que les mesures de confinement se soient traduites par la réduction ou le non-engagement de certaines dépenses, les collectivités font face à un surcroît net et substantiel de dépenses liée aux frais générés par la continuité du service public dans le respect des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles dépenses pour accompagner les habitants dans la crise. (Fourniture de masques notamment...)

Toutes les collectivités quels que soient leur échelon et leurs situations financières d'avant-crise seront confrontées à ces mêmes phénomènes. Les communes seront probablement légèrement plus préservées de ces évolutions du fait de recettes fiscales peu soumises aux aléas de la conjoncture malgré d'importantes variations à prévoir, notamment sur les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) liés à, la conjoncture du secteur de l'immobilier. Néanmoins, il convient de souligner que les communes sont les premières affectées par les pertes de recettes tarifaires.

La fiscalité intercommunale en revanche est plus sensible à l'évolution de la situation économique faisant craindre une dégradation forte des finances des groupements de communes.

Ainsi, les Établissements Publics Territoriaux et la Métropole du Grand Paris verront probablement leurs recettes fiscales fortement baisser en 2021 et 2022. Comment le répercuteront-elles sur les communes ? Toute la question est là.

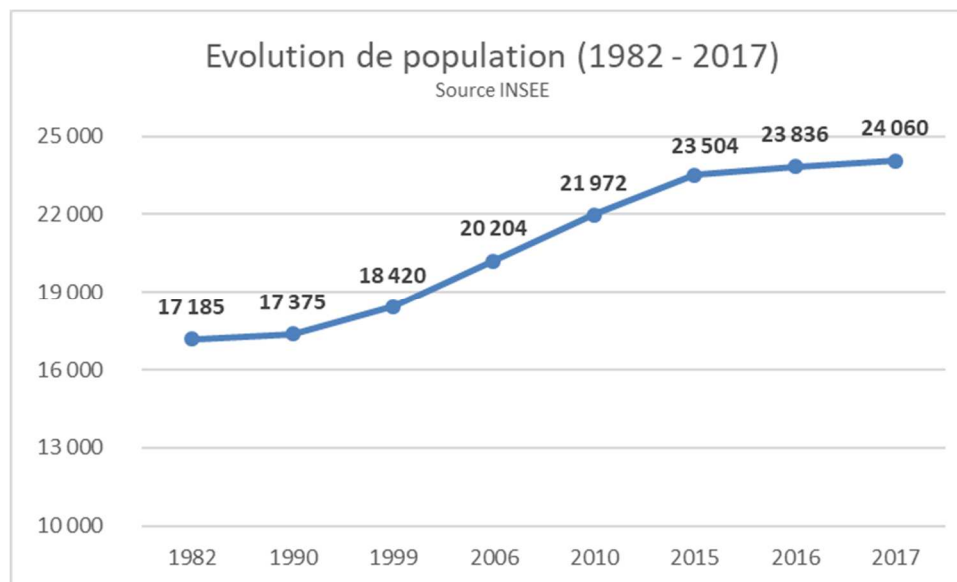
Il est à souligner que la situation des finances publiques locales conditionnera l'engagement des collectivités dans la relance économique. En effet représentant près de 70 % de l'investissement public civil, les collectivités seront un vecteur essentiel de la relance économique et de la sortie de crise.

3. LE CONTEXTE LOCAL : UN BUDGET SOUMIS A LA CROISSANCE D'UNE POPULATION FRAGILE

La commune poursuit les efforts engagés pour faire face à une forte croissance démographique propre au département de la Seine–Saint-Denis.

Au 1^{er} janvier 2017, la population totale était de 24 060 habitants, soit 5 640 habitants supplémentaires entre 1999 et 2017 (+ 30,62 %).

Cette forte croissance résulte évidemment de la construction soutenue de logements neufs depuis la fin des années 90.



Elle fut d'abord la conséquence de la mise en œuvre de la ZAC dite des « cinq sites » adoptée par le Conseil municipal en 1994 puis de l'aménagement des berges du Canal de l'Ourcq et enfin imposée dans les documents de planification (SDRIF, PMHH) opposables à la ville ainsi que dans ses propres documents d'urbanisme (PLH, PLU). Cette croissance résulte également de la mise en œuvre de l'obligation de construction de logements sociaux inscrite à l'Art. 55 de la loi SRU.

Conséquence directe de l'afflux de ces nouveaux habitants, les besoins en services publics communaux augmentent, qu'ils soient obligatoires (écoles, état civil...) ou nécessaires au besoin des Pavillonnais (propreté, crèches, tranquillité publique, accueils de loisirs, sport, culture...).

En termes d'investissements, cela doit se traduire à court terme par :

- le lancement de la deuxième phase d'extension de l'école Jean Macé (6 classes),
- la construction d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès,
- la livraison de la crèche de la Villette,
- le cofinancement des travaux de réhabilitation de la piscine du Raincy.

Dans le même temps, la population s'est fragilisée :

- Les bénéficiaires des aides aux logements ont fortement progressé sur le territoire communal : leur nombre est passé de 3 816 en 2008 à 5 177 en 2019 soit une augmentation de 35,66 % alors même que la population n'a progressé sur cette même période que de 9,5 %,
- De même, le revenu disponible médian par unité de consommation a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2015 (20 341 € contre 20 570 €) ;
- Entre 2012 et 2018, le nombre de foyers fiscaux imposables a fortement diminué passant de 7 451 foyers à 5 956, alors que sur la même période, le nombre de foyers fiscaux a augmenté passant de 11 529 à 12 462.

Même si le nombre des foyers imposables est à relativiser, car les lois de finances modifient presque chaque année les conditions d'imposition des particuliers, il marque une fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Cette situation nouvelle a un impact direct sur les recettes communales.

En effet, les ménages les plus démunis sont exonérés de taxe d'habitation (pour l'exonération en vigueur avant la réforme de 2017). Cette exonération est compensée par l'État à hauteur de seulement 60 %. C'est donc une perte de recette pour la commune.

De plus, les bailleurs-sociaux sont exonérés de taxe foncière pour une durée allant de 15 à 25 ans. Cette exonération n'est pas du tout compensée par l'État. Alors que celui-ci nous impose de construire toujours plus de logements sociaux, cela se traduit par une augmentation de la population sans que les recettes fiscales de la ville augmentent dans les mêmes proportions.

S'agissant des participations des usagers, celles-ci sont fixées en fonction du montant des quotients familiaux, impactant également directement les recettes communales.

Malgré la crise sanitaire et son impact sur ses recettes, la commune doit donc poursuivre ses investissements notamment dans le domaine scolaire et en direction de la jeunesse tout en limitant le recours à l'emprunt afin de ne pas accentuer la baisse de sa capacité d'autofinancement par des annuités trop importantes à l'avenir.

Cependant, il est d'ores et déjà évident que ce nouveau contexte budgétaire, conjugué à la disparition programmée du produit de la Taxe d'habitation et aux exonérations de Taxe foncière accordées par l'État aux bailleurs sociaux, non compensées aux communes, doit nous conduire à repenser la politique de construction de logements imposée par l'État qui ne peut se poursuivre sans moyens budgétaires permettant à la commune de développer les services publics nécessaires à une population en croissance forte.

II – LA LOI DE FINANCES POUR 2020 – MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 a été définitivement adoptée le 28 décembre 2019. Elle acte la suppression totale de la taxe d'habitation d'ici 2023. Cette réforme d'ampleur ne sera pas sans conséquence pour les finances de la commune.

1 - L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2020 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1.1 La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) : les premiers résultats de la contractualisation des collectivités.

1.1.1 Le principe

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) avait pour ambition d'amener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires ; ce qui représente environ 65 Md€ d'économies attendues sur le quinquennat, avec un retour à l'équilibre pour 2022.

La LPFP poursuit deux objectifs clairs, applicables à toutes les collectivités : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration du besoin de financement (désendettement) des budgets principaux et annexes.

Pour cela, elle organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an.

Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le gouvernement a opté, via cette loi, pour une nouvelle méthode, la contractualisation. Le dispositif concerne à minima 322 collectivités, et vise à encadrer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (avec un objectif contraignant de 1,2 %), et leur dette. Négociés localement avec les préfets, les contrats devaient avoir été signés avant le 30 juin 2018. 93 collectivités ont refusé le dispositif : en cas de non-respect de leurs obligations, la sanction sera plus forte que celle des collectivités ayant signé

229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Bien que l'État s'était engagé à évaluer les contrats au printemps 2019, le bilan de la 1^{re} année de contractualisation, 2018, n'a pas été rendu public à ce jour. Toutefois, il semblerait que quatorze collectivités parmi les 322, dont cinq communes et cinq EPCI n'aient pas atteint leur objectif. En cas de dépassement, les collectivités signataires sont soumises à une pénalité de 75 % de l'écart constaté. Pour ces quatorze collectivités, la reprise est estimée à 30 M€.

1.1.2 Résultats : un objectif partiellement atteint en 2018

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont baissé de -1,6 %, dont -0,2 % pour les EPCI et -2,2 % pour les communes, ce qui est inférieur à la trajectoire nationale de 1,2 %.

Cependant, l'encours de dette poursuit sa croissance, passant de 174,6 Md€ en 2017 à 175,3 Md€ en 2018 sous l'effet de la faiblesse des taux.

La diminution du besoin de financement pour l'ensemble des collectivités de 647 M€ a donc été inférieure à l'objectif assigné par la loi de programmation (-2,6 Md€).

1.2 La suppression de la taxe habitation (TH)

1.2.1 Le principe :

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et la suppression de la TH pour 80 % des ménages, la loi de finances pour 2020 acte la suppression « totale » et définitive de cette taxe.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

1.2.2. Le calendrier :

En 2020, pour 80 % des foyers fiscaux, la TH est définitivement supprimée après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La suppression « pleine » de la TH pour les contribuables n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

En 2021, la taxe d'habitation sera « nationalisée ». Ainsi les communes et EPCI ne percevront plus directement la TH.

1.2.3. Un bouleversement pour les recettes des collectivités :

Il convient de rappeler que, pour les 80 % de ménages exonérés dans un premier temps, l'État prenait intégralement à sa charge la compensation, via un mécanisme de dégrèvement, en vertu duquel il se substituait au contribuable dans le paiement de l'impôt, garantissant ainsi une parfaite neutralité du dispositif pour les collectivités concernées. Celles-ci continuaient donc de percevoir les ressources liées à l'évolution des bases physiques (construction de nouveaux logements), mais sur la base des taux 2017. Ainsi, si certaines collectivités décidaient d'augmenter le taux de la TH, cette part d'impôt supplémentaire était intégralement supportée par les 20 % de contribuables toujours redevables de la TH.

L'État ne pouvant logiquement absorber durablement ce manque à gagner, la perte de ressources sera finalement compensée par un mécanisme en cascade. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes ; ces dernières devenant désormais les seules collectivités à percevoir cet impôt. Cette perte de ressources pour les départements et les intercommunalités, sera quant à elle compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

Ainsi le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Comme ce fut le cas lors de la réforme de la Taxe professionnelle en 2010/2011 pour le taux communal de la Taxe d'habitation, cette augmentation « faciale » du taux communal de Taxe foncière ne constitue EN RIEN une augmentation de la pression fiscale pour les contribuables. Cette réforme ne rapportera pas un euro de plus au budget de la commune.

	Avant réforme	Après réforme *
Taux de la part communale de la TF	19,18 %	35,47 %*
Taux de la part départementale de la TF	16,29 %	

*sous réserve de la prise en compte des abattements.

Le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à l'échelle des communes conduit à deux situations possibles :

- le produit départemental de foncier bâti (TFPB) qui revient à la commune est plus important que son produit de TH perdu. Il y a surcompensation. Il est prévu dans ce cas un écrêtement du « trop perçu », 24 656 communes sont a priori concernées (surtout rurales). Le PLF propose que les communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000 euros ne soient pas écrêtées, ce qui porterait le nombre de communes réellement concernées à 17 381 communes, soit 49 % des communes.
- Le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir son produit de TH perdu. La commune devra alors recevoir un complément de ressources afin qu'elle

retrouve, « à l'euro près », le produit de TH perdu. **C'est le cas pour la commune des Pavillons-sous-Bois.**

1.2.4 Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Le transfert de la TFPB départementale aux communes n'étant pas suffisant pour compenser la totalité de la perte de TH, le Gouvernement a prévu un mécanisme de compensation supplémentaire, via un « coefficient correcteur » (à la hausse ou à la baisse) calculé chaque année pour garantir la neutralité du système. Ce mécanisme diffère toutefois sensiblement du FNGIR mis en place notamment pour compenser la disparition de l'ancienne taxe professionnelle. En effet, si ce dernier est figé l'année du transfert, le coefficient correcteur, aura vocation à évoluer chaque année pour maintenir durablement la neutralité du système.

Toutefois, une inquiétude légitime demeure de la part des collectivités autour de l'évolution à terme de ce type de dispositif, qui souvent finit par servir de variable d'ajustement à la baisse pour financer des mesures globales de maîtrise de la dépense publique.

La commune des Pavillons-sous-Bois fait partie des communes « sous-compensées » et fera donc l'objet d'une compensation de l'État. Pour cela elle se verra appliquer un coefficient correcteur d'environ 1,30 sur son futur produit de taxe foncière.

Ressource de TH perdue par la commune	Produit communal de la TFPB	Produit départemental de la TFPB transféré à la commune	Différence entre le produit départemental et la TH perdue	Total produit communal de TF après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
9 328 340,00 €	6 533 894,00	5 603 651,00 €	-3 724 689,03 €	12 137 545,00 €	1,306 873 3	15 862 234,00 €

Chiffres 2019

1.2.5 Les nombreuses problématiques soulevées par la réforme :

1.2.5.1 *La rupture de l'impôt local avec une partie de la population :*

La suppression de la TH engendre une rupture entre la commune et une bonne partie des contribuables locaux. En effet, celle-ci était due par tout occupant d'un local d'habitation, qu'il soit propriétaire ou non. Dorénavant, le financement des services publics locaux via l'impôt local ne sera assuré que par les propriétaires (ménages et entreprises).

De même, pour le contribuable, la lisibilité de ce qu'il paie comme impôt et de l'usage qui en est fait n'en sera pas facilité. En effet, une partie de son impôt local viendra financer « d'autres » collectivités dites sous-compensées par le transfert.

L'impact n'est pas neutre aussi en matière de politique d'aménagement : les locaux professionnels qui génèrent de la TFB, mais pas de TH permettront de bénéficier de nouvelles recettes fiscales, tandis que les logements sociaux qui généraient de la TH, mais sont exonérés de TFB ne rapporteront plus aucun produit supplémentaire...

1.2.5.2 *La dynamique des bases :*

Pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, la taxe sur le foncier bâti et la dynamique de sa progression deviennent un élément central de leurs ressources.

Cependant, une commune en situation de surcompensation (donc qui reverse) et dont l'assiette fiscale progresse du fait de la croissance physique des bases (construction de logements par exemple ou accueil

d'activités nouvelles) ou de leur actualisation bénéficiera de cette croissance, mais uniquement sur la part de fiscalité lui revenant. La croissance de son assiette fiscale sera de fait partagée avec d'autres territoires.

Pour les communes concernées, le lien avec le développement territorial pourrait s'en trouver amoindri.

1.2.5.3 Le Financement du mécanisme de compensation :

Il existe un risque important de déformation dans le temps du mécanisme de compensation. Il est à noter que les communes perdantes sont essentiellement les communes urbaines, alors que les communes gagnantes sont essentiellement les communes rurales.

Ainsi les communes urbaines « perdantes » auront forcément une dynamique plus forte de bases de TFB que les communes rurales gagnantes. Cette dynamique des bases, forcément différente selon les communes, va déséquilibrer les flux des compensations :

Dans cette hypothèse, l'État risque donc de devoir abonder le compte d'avance pour alimenter la compensation aux communes perdantes, qui est d'ores et déjà de l'ordre du milliard d'euros...

Il y a donc de grandes probabilités pour que les gouvernements futurs trouvent ce surcoût « insoutenable » et introduisent à moyen terme une réfaction...

1.2.5.4 Une perte d'une partie de notre pouvoir de taux

Pour les communes sous compensées, la hausse de taux de TFPB ne portera que sur le produit réel perçu et non sur celui affecté par le coefficient correctif.

Pour notre commune, le produit de la part départementale de la TF est nettement inférieur au produit de la TH perçu par la commune. Cela représente un rétrécissement de la base fiscale de plus de 20 %, limitant encore notre autonomie financière pourtant garantie par la Constitution.

Encore une fois, cette réforme sympathique pour les contribuables et fort coûteuse pour l'État pénalisera les communes comme la nôtre auxquelles l'État demande de construire toujours plus de logements tout en réduisant leur autonomie financière et leurs recettes fiscales.

En 2023, seuls les propriétaires paieront alors un impôt local rompant ainsi ce lien, pourtant essentiel et consubstantiel à notre démocratie, entre la moitié de la population et la commune.

1.2.5.5 Les effets non mesurés sur les dotations et la péréquation :

La suppression de la TH sur les résidences principales devrait également avoir des conséquences importantes sur le potentiel financier et fiscal des communes. En effet, la modification de la composition du panier fiscal des communes va entraîner un bouleversement dans le calcul de ces indicateurs.

Par voie de conséquence, cela devrait avoir un impact non négligeable sur d'autres recettes des collectivités (Dotation Globale de Fonctionnement [DGF], Fonds de Solidarité Région Île-de-France [FSRIF], la Dotation de Solidarité Urbaine [DSU]...) dont une part importante du calcul est basée sur le potentiel financier ou fiscal.

Ainsi, les collectivités et intercommunalités dont les taux de TH sont élevés pourraient voir, par exemple, leur potentiel fiscal augmenter, avec pour effet de diminuer les dotations de l'État qui leur sont versées et d'augmenter leurs contributions aux fonds de péréquation.

Les plus exposées sont concentrées dans les territoires fragiles ainsi que dans certaines communes périurbaines et rurales qui pratiquent des taux de TH élevés. En revanche, les collectivités les mieux dotées en ressources fiscales seraient gagnantes, c'est notamment le cas pour Paris, et les communes situées dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines.

1.2.5.6 La réduction de l'autonomie fiscale des collectivités se poursuit :

Avec la suppression définitive de la TH, la taxe foncière (bâti et non bâti) deviendra la seule ressource fiscale des communes. En effet, les impôts économiques (CFE, CVAE, TAScom et IFER) et la TEOM sont désormais dévolus aux intercommunalités (Etablissements Publics Territoriaux et Métropole du Grand

Paris) pour financer les compétences transférées au titre de la Loi Notre (assainissement, déchets, PLUI, aménagement, habitat, développement économique...).

Même si les communes conservent un pouvoir de taux sur la taxe foncière, cette mesure vient réduire un peu plus leur autonomie fiscale ainsi que le lien avec le contribuable local, qui ne se fait plus que sur les seuls propriétaires (particuliers et entreprises).

Cette situation pose également l'urgence de revoir les bases fiscales, assises sur des valeurs locatives aujourd'hui déconnectées de toute réalité économique. Cependant, cette réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est à nouveau repoussée, au-delà de 2026.

1.3 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent en 2020 pour atteindre 49,1 Md€ contre 48,8 Md€ en 2019.

1.3.1 La dotation globale de fonctionnement

En contrepartie du dispositif de contractualisation, le montant global de la DGF est fixé au même niveau qu'en 2019 à 26,8 Md€ ; ce qui signifie cependant qu'elle baisse en euros constants. En effet, cette enveloppe doit aussi financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Ainsi, en 2020, la DGF perçue par la commune devrait être réduite, comme l'an dernier, d'environ 15 000 euros.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Cet écrêtement a pour objet de financer les hausses de la DGF. Il est opéré sur la dotation forfaitaire, concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Il est réparti au prorata de la population pondérée par rapport à l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne. Il est à noter que cette méthode revient à comparer les ressources de la plus petite commune de France à celle de la plus grande, celles des communes de banlieue à celles des communes les plus rurales, sans tenir aucun compte de leurs charges ni des difficultés de leur population.

La commune enregistre un potentiel fiscal 1,52 fois supérieur au potentiel fiscal moyen (le potentiel fiscal moyen au niveau national est de 631,57 € alors que celui des Pavillons-sous-Bois est de 965,11 €). La commune est donc soumise à l'écrêtement.

Le prélèvement est plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion disponible.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune. **La perte cumulée depuis 2013 est de près de 9,8 millions d'euros.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de base	5 872 987 €	5 864 973 €	5 863 504 €	5 840 622 €	5 781 826 €	5 770 034 €	5 749 993 €	5 736 801 €
Part dynamique de la population			23 101 €	35 601 €	41 589 €	22 349 €	33 835 €	36 335 € *
Écrêtement			-50 936 €	-94 397 €	-53 381 €	-42 390 €	- 47 027 €	- 44 397 €*
Contribution au redressement des comptes publics		-231 608 €	-806 786 €	-1 389 011 €	-1 679 331 €	-1 679 331 €	-1 679 331 €	- 1 679 331 €
Total	5 872 987 €	5 633 365 €	5 028 883 €	4 392 815 €	4 090 703 €	4 070 662 €	4 057 470 €	4 049 408 €
Perte cumulée depuis 2013		-239 622 €	-1 083 726 €	-2 563 898 €	-4 346 182 €	-6 148 507 €	-7 964 024 €	- 9 787 603 €
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)				-1 887 267 €	-1 887 267 €	-1 887 267 €	-1 887 267 €	-1 887 267 €
Total DGF perçue	5 872 987 €	5 633 365 €	5 028 883 €	2 505 548 €	2 203 436 €	2 183 395 €	2 170 203 €	2 162 142 €

* Estimation – Les chiffres définitifs ne sont pas encore communiqués.

Le montant notifié, pour 2020, est de 2 162 142 €.

1.3.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Malgré une enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales figées à son montant de 2019, certaines de ses composantes continuent de progresser en 2020, notamment les dotations de péréquation (DSU, DSR).

Pour financer ces augmentations, l'État fait varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts accordées ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2020, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- La Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale des régions et des départements (DTCE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP),
- des dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle,
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport.

Évolution des compensations fiscales depuis 2013 perçue par la commune :

Le tableau ci-dessous retrace la baisse, voire la disparition complète, des dotations de compensation versées par l'État à la commune. Cumulées depuis 2013, **leurs baisses représentent plus de 652 k€**. Ajoutée à la baisse de la DGF amorcée également en 2014, la perte pour la commune dépasse les 10 M€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation unique spécifique (ex-TP)	80 592,00	63 435,00	41 909,00	18 135,00	5 644,00	0,00	0,00	0,00
Compensations CET	14 944,00	6 756,00	2 298,00	1 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compensations TF	31 117,00	23 921,00	16 585,00	11 728,00	8 482,00	7 581,00	11 865,00	13 968,00
TOTAL	126 653,00	94 112,00	60 792,00	31 765,00	14 126,00	7 581,00	11 865,00	13 968,00
Perte cumulée depuis 2013		-32 541,00	-98 402,00	- 193 290,00	-305 817,00	-424 889,00	-539 677,00	-652 362,00

L'État compense également, mais partiellement seulement, pour les communes, les exonérations de Taxe d'Habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation. Elle n'est que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette dotation de péréquation est la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois. Pour 2020 le montant de la compensation TH sera de 458 331 € contre 453 483 € en 2019.

1.4 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées. En 2020, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

1.4.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

L'évolution de ce fonds de péréquation doit être appréciée au regard de la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux en 2016.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 millions d'euros, et auraient dû atteindre, dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit 1,2 Md€. Afin de tenir compte du contexte budgétaire difficile des collectivités, le législateur a abandonné cet objectif. Le montant est figé à 1 Md€ depuis 2018 et pour les années à venir.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC sont adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Etablissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
119 330,00 €	271 373,00 €	429 081,00 €	615 014,00 €	16 934,00 €	66 789,00 €	27 805,00 €	17 322,00 €

La baisse du FPIC en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRé a fait passer le seuil minimal d'habitants d'un EPCI de 5 000 à 15 000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

La Loi de Finances 2020 ne prévoit pas de modification du calcul de répartition du FPIC et quasiment aucun mouvement d'intercommunalité n'a eu lieu en 2018. C'est la raison pour laquelle le budget devrait être construit sur le même montant que 2019, soit 17 322,00 €.

- Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFR, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors par l'EPT. La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial qui vient d'ouvrir ses portes, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de La Poudrette et de Sainte Anne, ne rapporteront aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

1.4.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018 et 2019. Il est augmenté à 350 M€ en 2020.

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en est à nouveau bénéficiaire depuis 2017.

En 2020, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2019 soit 516 k€.

1.5 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 90 M€ en 2020.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé depuis 2016.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2019, notre commune était classée 477e sur 688 ; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2020.

De 2008 à 2016, le montant de la DSU perçue par la Commune était figé à 180 k€. En 2018 et 2019, la commune a perçu la somme de 234 k€ et de 256 k€. En 2020, le montant notifié est de 283 k€.

1.6 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2020 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

1.6.1 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dotée d'une enveloppe d'un montant de 570 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition, énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2016, la commune a perçu 200 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré le dépôt d'un dossier, nous n'avons pas obtenu de subvention en 2019.

III – LES CONSÉQUENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL

1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés,
- le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

1.2 Un équilibre financier toujours incertain

En l'état actuel de la loi, les ressources de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux varient selon la période :

- La Métropole du Grand Paris percevra, entre 2016 et 2020, la majeure partie de la fiscalité économique des communes :
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
 - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Les établissements publics territoriaux percevront sur cette période :
 - la contribution foncière des entreprises (CFE),

- une dotation du fonds de compensation des charges territoriales. Il s'agit d'une quote-part des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la Métropole. Elle est alimentée par une fraction de CVAE et à compter de 2021, par la moitié de l'accroissement de la CFE.

À compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçu par la MGP, modifiant ainsi le financement des EPT, qui pourraient alors être financés entièrement par contribution des communes membres.

De plus, l'EPT ne sera plus éligible à un reversement du FPIC, et il ne devrait plus percevoir de recettes qui y sont liées à partir de 2021, en raison d'un mécanisme de garantie qui devait initialement s'éteindre en 2019. Celui-ci est finalement renouvelé pour 2020.

2 - LES COMPETENCES TRANSFEREES

L'année 2020 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.

2.1 La gestion des déchets

Transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets étaient assumées par la Commune et faisaient l'objet d'un remboursement par l'EPT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est assume directement les dépenses. Il fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2.1.1 L'harmonisation des taux

La réorganisation de la compétence déchets et l'entrée en vigueur du marché intercommunal de collecte en 2018, ont permis de générer une baisse des dépenses de fonctionnement.

En 2019, l'EPT a décidé de baisser les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), afin de tenir compte de la diminution du coût de ce service.

Alors que le taux moyen pondéré territorial était de 7,01 % en 2018, il sera de 6,89 % en 2019. Cette première baisse, qui ne concerne que les communes dont les taux étaient supérieurs au taux moyen pondéré territorial, permet de démarrer le rapprochement des taux de TEOM entre les communes. Pour Pavillons-sous-Bois, le Taux de TEOM est passé de 7,78 % à 7,5 %.

Cette baisse est une première étape, mais n'est pas suffisante pour le contribuable des Pavillons-sous-Bois. En effet, d'ici 2026, l'EPT devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

Cette convergence est d'autant plus nécessaire que l'écart entre les communes qui contribuent le plus et celles qui contribuent le moins est de 25 % par habitant.

Malheureusement, et malgré la baisse de 2019, alors que le coût du service baisse il n'y a toujours pas d'accord entre les 14 maires du Territoire pour engager cet effort d'équité entre contribuables au prétexte que 2 villes s'y opposeraient. Bien évidemment, ce sont les villes dont les taux sont les plus faibles.

Ainsi, les économies réalisées sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères ne profitent que partiellement aux habitants des Pavillons-sous-Bois. Pire, le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte, qui existait déjà dans notre commune, a été mis en place sur des communes qui n'en disposaient pas, sans que les contribuables aient à déboursé un euro. Ce nouveau service est en fait financé par les Pavillonnais et les contribuables du territoire dont les communes ont un taux de TEOM supérieur à la moyenne de l'EPT. Malgré la baisse accordée en 2019, cette situation est profondément injuste et inacceptable.

2.2 L'eau et l'assainissement

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En 2020, la commune souhaite poursuivre un programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF.

Il est à noter qu'en 2019 d'importants travaux ont eu lieu sur l'allée Gabriel. En application du schéma directeur d'assainissement, les allées Hippolyte Vincent et Garde-Chasse devraient faire l'objet d'études préalables à la réalisation de travaux en 2021.

2.3 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Lors du Conseil de Territoire du 3 juillet 2018, l'EPT Grand Paris Grand Est a voté l'engagement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les objectifs du PLUI sont les suivants :

- anticiper la réalisation des nouvelles infrastructures de transport (ligne 11, Tzen 3, ligne 15 Est, ligne 15 Sud, ligne 16, T4, TCSP-RN34, Ligne est TVM, Altival), et créer de nouvelles opportunités de développement autour des gares actuelles et futures,
- intensifier le développement économique du territoire pour favoriser l'activité et l'emploi (dynamiser les zones d'aménagement économique, conforter et développer les pôles commerciaux et tertiaires de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand),
- constituer une armature d'espaces publics supports de projets à partir des « ex routes nationales » : RN3, RN302, RN34 et RN370,
- poursuivre les grands secteurs de projets de développement et de renouvellement urbain en cours (habitat, développement économique, équipements, espaces publics),
- préserver la qualité du cadre de vie du territoire et en particulier du tissu pavillonnaire, et renforcer les pôles urbains des centres-villes et l'offre d'équipements,
- engager le Territoire dans la transition écologique et valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue (la forêt de Bondy, le Canal de l'Ourcq, la Marne, les parcs de la Haute Ile et du Plateau d'Avron, le bois Saint-Martin notamment)

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de la concertation et le début des réunions publiques autour de l'élaboration de ce PLUI. Son adoption est prévue pour le second semestre 2022.

2.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économique sont transférées depuis le 1er janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence a été transférée au 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la compétence aménagement, l'année 2019 a été marquée par la signature de la convention tripartite entre l'EPT, Séquano Aménagement et la Commune afin de définir les conséquences juridiques et financières liées au changement de personne publique concédant de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation urbaine.

2.5 La mise en place du règlement local de publicité intercommunale

L'EPT a la volonté de mettre en place un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi). Ce document est destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le domaine public ou privé à un contexte local, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

L'année 2020 marquera le début de la concertation avec les communes.

3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :

3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2020

3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées

La CLECT du 17 septembre 2019 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la Commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la Commune des Pavillons-sous-Bois à 100 260,00 € pour 2019. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

Détail du FCCT :

FCCT – part « compétences 2016 » (PLU, Eaux Pluviales)	54 264,00
FCCT – part « compétences 2018 » Compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, mobilités, clauses d'insertion	35 217,00
FCCT _ part « compétence 2019 » (Habitat)	10 778,00
FCCT - TOTAL	100 260,00

En l'absence de nouveaux transferts, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+1,2 %) viendra faire évoluer le FCCT. Le FCCT 2020 est estimé à 101 462,00 €.

3.1.2 L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :

La fiscalité intercommunale est plus sensible à l'évolution de la situation économique.

Si certains impôts comme la TEOM voient leur produit garanti par l'État, avec en particulier la prise en charge des impayés. la cotisation minimum de CFE, qui représente autour de 15 % du produit de cet impôt, serait le seul de ces impôts partiellement menacé pour 2020.

De plus, les barèmes étant fixé en fonction de seuils de chiffre d'affaires et que beaucoup d'entreprises vont glisser dans une strate inférieure de volume d'activité, conduisant à une baisse de la cotisation minimum qui leur sera applicable en 2021. La CFE étant la principale ressource de l'EPT, elle ne sera pas sans conséquence sur ces moyens financiers des années futurs.

Cependant, si la crise économique devait se traduire par un nombre important de fermetures d'entreprises, il est évident que les pertes de recettes de CFE pourraient être très importantes pour l'EPT.

3.1.3 La perte de la dotation d'intercommunalité reportée une nouvelle fois

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Sur les 136,1 millions d'euros de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 millions sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-communauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT qui devait s'achever en 2020 a été prorogée d'un an, mais pourrait évoluer en 2021.

Or, la dynamique de CFE ne permettra pas de compenser la perte de cette dotation qui devra être prise en charge par les 14 communes de l'EPT.

3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, toutes les communes de plus 5000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à disposition de cette population une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Le schéma départemental a déterminé les besoins de places pour l'accueil de caravanes à 565 pour l'ensemble de la Seine–Saint-Denis.

170 places d'accueil, réparties sur 7 aires, ayant déjà été réalisées au cours des précédents schémas, l'objectif de réalisation de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage est donc de 395 nouvelles places, réparties en 15 aires d'accueil, pour la période 2016-2022.

Pour le secteur concernant Les Pavillons-sous-Bois, qui regroupe les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours et Villemomble. Il est prévu de réaliser 70 places. Au prorata du nombre d'habitants, la commune devra donc financer la création d'environ 7 places.

Si toutes les communes inscrites au schéma doivent participer à l'accueil des gens du voyage, la méthode liée à la contribution financière par communes est laissée à la discrétion des établissements publics territoriaux (EPT) sous réserve d'un accord avec les communes concernées.

Selon les premières estimations, une place coûterait environ 45 k€. Le financement de cette compétence pourrait donc coûter 315 k€ à la commune.

3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Ce service est distinct du service public d'assainissement considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif ne peut être financé par une redevance, et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

La CLECT du 17 septembre 2019 a validé le principe de financement des dépenses d'investissement pour la compétence eaux pluviales.

Ainsi, dans le cadre de réseaux unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement du réseau. L'EPT propose de s'en inspirer et de fixer à 27 %, la prise en charge par la Ville des dépenses d'investissement sur le réseau unitaire. Sur la base du budget prévu en 2020 pour des travaux d'assainissement, la Ville devrait alors financer ses travaux à hauteur de 247 k€ en 2021.

IV – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2020 est marquée par :

1 - LES MESURES NOUVELLES

1.1 Le gel du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Pour mémoire, entre 2010 et 2016, le gouvernement a décidé le gel du point d'indice des fonctionnaires pendant 6 ans. En 2016, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice : après avoir augmenté de 0,6 % en 2016, le point d'indice a connu une nouvelle hausse de 0,6 % en vigueur depuis le 1er février 2017.

Comme en 2018 et 2019, le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2020.

1.2 La poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels

Les mesures décidées dans le cadre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) s'appliquent depuis le 1er janvier 2019 et devraient se poursuivre en 2020.

Pour mémoire, ce plan est issu d'une négociation entre les employeurs publics et les syndicats entamée en octobre 2014.

Au 1er janvier 2020, certaines catégories de fonctionnaire vont pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire liée à la mise en œuvre du PPCR dues aux transferts primes/points. Celle-ci concerne principalement les catégories A et C.

1.3 L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Municipalité a adopté, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017, le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le système actuel de primes est complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa transparence, mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP permet d'inscrire les agents de la fonction publique territoriale dans le même dispositif indemnitare que celui applicable à la grande majorité des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature, c'est-à-dire de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et/ou à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,

- Le CIA, Complément Indemnitare Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux

En 2020, certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale et de la filière culturelle feront l'objet d'un réexamen en vue d'un passage au RIFSEEP.

Il aura à terme vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Il est à noter que l'instauration de nouveau régime indemnitaire n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

1.4. Revalorisation du SMIC

Par décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019, le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1er janvier 2020 et porté à 10,15 €, soit 1 539,42 € pour un salarié employé à temps complet.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un salaire en vigueur dans le commerce et l'industrie, et que pour tous les agents de droit public, toute indexation sur le SMIC est interdite. Dans la fonction publique, le minimum de rémunération fixé à l'indice majoré 309, soit 1 447,98 €, doit être appliqué.

Pour compenser, les agents publics bénéficient d'une indemnité différentielle si la rémunération mensuelle qui leur est attribuée est inférieure au SMIC. Le budget 2020 intègrera cette indemnité différentielle.

2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

Il faut cependant noter que la faible progression de ces dépenses sur les dernières années est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale. La tendance est donc trompeuse, car ces postes ont été pourvus au cours des six derniers mois. Il en découlera alors une augmentation automatique de la dépense que l'on peut évaluer à environ 500 k€ euros par an.

Pour 2020, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5,81 %.

(en k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Frais de personnel (chap 012)	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465	17 499	17 405
% d'évolution	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %

La part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune a transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %

3 - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 449,76 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2019 en ETP
A	37,62
B	36,62
C	364,52
DGS/DGAS	2,00
Autres	9,00
Total général	449,76

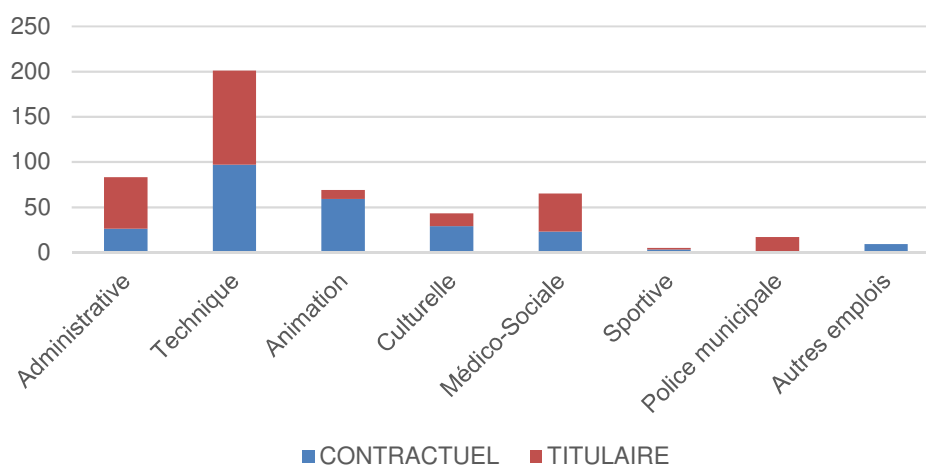
3.2 La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

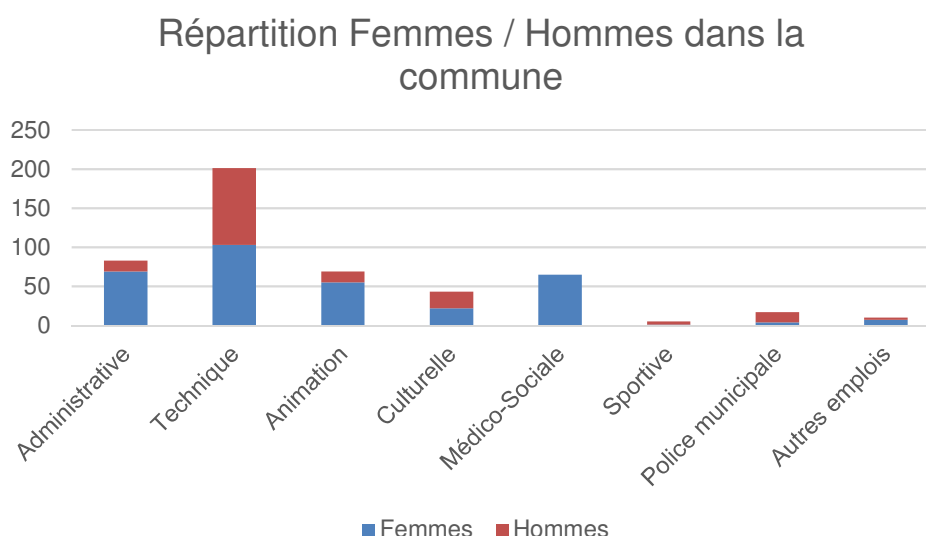
- 53 % d'agents titulaires
- 47 % d'agents contractuels

3.3 La répartition des effectifs par filière

Répartition des effectifs par filière



3.4 La parité dans les effectifs communaux



3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels (nets) des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total
Administrative	Catégorie A	3 484,28
	Catégorie B	2 254,68
	Catégorie C	1 548,10
Technique	Catégorie A	3 611,13
	Catégorie B	2 716,19
	Catégorie C	1 397,44
Animation	Catégorie B	2 004,72
	Catégorie C	992,65
Culturelle	Catégorie A	1 942,73
	Catégorie B	1 061,52
	Catégorie C	1 673,81
Médico-Sociale	Catégorie A	1 919,14
	Catégorie C	1 511,41
Sportive	Catégorie B	1 539,80
Police municipale	Catégorie B	2 483,84
	Catégorie C	2 456,05
Autres emplois	Emplois hors catégorie	1 340,99

3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 8 avril 2019, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer/Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76m ²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70m ²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m ²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau/Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m ²

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services.

V – ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Les finances communales sont marquées par une croissance contrôlée des recettes de fonctionnement, en lien direct avec le désengagement croissant de l'État, combinée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les charges nouvelles imposées par l'État.

1 - LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2012-2019, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR et transfert des recettes des compétences transférées) ont enregistré une progression globale de près de 12,08 %.

Le montant des recettes de fonctionnement par habitant s'élève à 1 376 euros par habitant en 2019 (chiffre provisoire). Il est à noter que ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 515 euros par habitant en 2018.

Analyse	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	19 271,28	19 835,74	20 558,48	20 624,49	18 764,13	17 329,00	17 700,96	18 092,06
<i>dont TEOM</i>	2515,0	2589,6	2649,7	2725,3	2684,9			
Dotations et subventions	8 905,74	8 705,34	7 875,49	7 951,21	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636,00
<i>dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP</i>					2651	2651	2651	2651
Autres produits courants stricts	3 359,41	3 578,31	3 613,75	3 673,89	4 854,87	3 862,73	3 765,16	4 148,96
<i>dont frais remboursés par l'EPT</i>					940	90		
Atténuations de charges	251,77	242,36	308,49	302,38	312,11	231,55	254,88	211,86
Total des recettes de gestion courante	31 788,21	32 361,75	32 356,20	32 551,97	33 610,74	30 866,31	31 370,63	32 088,87
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	45,53	0,48	6,25	0,00
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	133,73	124,20	405,17	170,34	287,22	561,17	435,60	720,16
Produits des cessions d'immobilisations	5 745,42	15,90	95,01	1 512,48	1 072,71	614,53	2 415,04	562,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37 667,36	32 501,85	32 856,38	34 234,79	35 016,21	32 042,48	34 227,51	33 371,03
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT et TEOM)	29 273,20	29 896,31	30 111,66	29 997,04	30 318,60	31 337,95	31 812,47	32 809,03
<i>Évolution</i>		2,13 %	0,72 %	-0,38 %	1,07 %	3,36 %	1,51 %	3,13 %

Les recettes communales tirent principalement leur faible dynamisme de la fiscalité directe locale, dont les bases ont régulièrement progressé, et dont les taux ont été augmentés de 4 % en 2016 et en 2017, pour compenser environ la moitié seulement de ce que représente la baisse des dotations de l'État, y compris la baisse des dotations de compensation.

Notons également que le Département a supprimé, en 2016, ses subventions pour le fonctionnement des crèches communales privant la Commune de 271 k€ par an. Enfin, depuis 2016 toujours, la Commune a perdu l'excédent du produit de la TEOM qui représentait environ 400 k€, permettant de financer partiellement le service propreté de la Ville et l'amortissement de notre nouvelle déchèterie. L'EPT bénéficie aujourd'hui de cette somme alors que la Ville supporte toujours ces coûts.

En 2017, la Ville est redevenue attributaire du FSRIF et sa contribution au FPIC a été fortement réduite, permettant d'amortir la baisse des autres recettes de fonctionnement.

Le produit des services proposés par la Commune a également progressé en lien avec l'augmentation de la population utilisant ces services ainsi que de la revalorisation des prix au rythme de l'inflation sauf en 2016 et 2017, années d'augmentation des taux communaux. Le Conseil Municipal avait alors décidé

d'augmenter les prix de ces services dans les mêmes proportions, considérant que les usagers devaient être mis à contribution de la même manière que les contribuables.

1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCOM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

En 2018, les recettes ont augmenté de 1,51 % soit + 474 k€ par rapport à 2017 du fait de la hausse des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases, des droits de mutation, du fonds de solidarité de la Région Île-de-France.

En 2019, les recettes ont augmenté de 3,13 % soit + 997 k€ par rapport à 2018 sous l'effet de la hausse :

- des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases décidée en loi de finances et avec l'évolution physique des bases en raison de l'évolution démographique de la commune (nouveaux logements). (509 k€),
- des droits de mutation (+105 k€),
- du fonds de solidarité de la région Île-de-France (+ 201 k€),
- des allocations compensatrices (+ 29 k€),
- de taxe sur la consommation finale d'électricité communale (+ 40 k€),
- des recettes exceptionnelles en hausse de 282 k€ (pénalités appliquées à la société Alter Bâtiment dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean Macé).

Ces hausses sont venues compenser la baisse d'autres recettes, dont notamment celles du centre municipal de santé (- 101 k€) en raison de l'absence de praticien, et celle des crèches en raison du changement du calcul de la facturation (- 98 k€).

2 - UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES NOUVELLES

Au cours du cycle budgétaire 2012 – 2019, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 13,54 %, soit à un rythme nettement supérieur à l'inflation qui de 2012 à 2019 s'est élevée à 8,2 %.

Analyse	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	6 163,85	6 627,98	6 445,09	6 262,14	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11
Charges de personnel	15 878,76	16 754,36	16 839,98	17 018,49	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37
Atténuations de produits	954,18	1 115,03	1 303,37	1 458,68	3 048,75	910,45	930,59	874,26
<i>dont FPIC</i>	<i>119,33</i>	<i>271,37</i>	<i>429,08</i>	<i>615,01</i>	<i>16,93</i>	<i>66,79</i>	<i>27,81</i>	<i>17,32</i>
Autres charges de gestion courante	3 536,18	3 565,20	3 520,44	3 623,66	2 805,94	2 656,69	2 847,66	2 814,75
Total des dépenses de gestion courante	26 532,96	28 062,57	28 108,88	28 362,96	28 946,72	26 820,12	27 048,56	27 252,49
Charges financières	362,35	408,36	364,09	431,36	318,14	221,19	191,20	166,39
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	53,00	52,34	145,37	101,52	360,95	224,60	438,68	469,30
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 948,31	28 523,27	28 618,35	28 895,85	29 625,81	27 265,91	27 678,44	27 888,18
% de variation des dépenses de fonctionnements		5,84 %	0,33 %	0,97 %	2,53 %	-7,97 %	1,51 %	0,76 %
<i>Coût des compétences transférées</i>	<i>2 386,63</i>	<i>2 285,35</i>	<i>2 275,94</i>	<i>2 260,89</i>	<i>3 128,00</i>	<i>90,00</i>		
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)	24 561,68	26 237,92	26 342,41	26 634,96	26 497,81	27 175,91	27 678,44	27 888,18
% de variation à périmètres équivalents		6,82 %	0,40 %	1,11 %	-0,51 %	2,56 %	1,85 %	0,76 %

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). Cette avance est équilibrée en recettes avec un remboursement de l'EPT. À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, les dépenses présentent une diminution de -0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2017, les dépenses sont réparties à la hausse (+2,56 %) en lien avec la progression des charges de personnel et des dépenses de voirie.

En 2018, la hausse est de 1,85 %, malgré des charges de personnel stables, en raison notamment de dépenses exceptionnelles comme le versement d'une subvention de surcharge foncière (347 k€) et l'augmentation de la subvention versée au CCAS (172 k€).

En 2019, la hausse est contenue à 0,76 % grâce à la baisse des charges de personnel (-0,52 %). Cependant, les dépenses à caractère générales augmentent de 6,7 % en raison de la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments (+ 127 k€) d'entretien de la voirie (+ 96 k€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 k€).

3 - L'AUTOFINANCEMENT

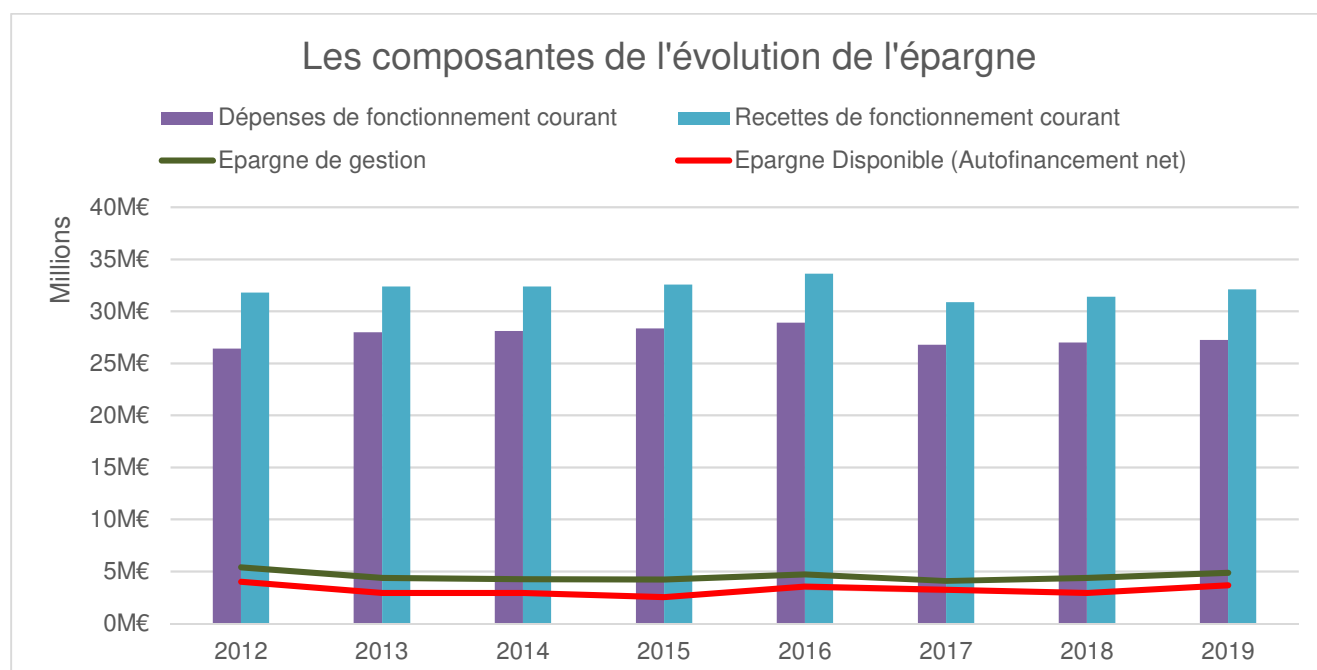
L'épargne de gestion correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Sa diminution depuis 2012 n'a été limitée que par le recours à l'augmentation de la fiscalité locale en 2016 et 2017.

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette et les résultats exceptionnels. Celle-ci est en diminution depuis 2012 malgré un rebond en 2019.

En 2018, l'épargne nette a diminué par rapport à 2017, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette suite à l'emprunt de 4 M€ souscrit pour financer l'école Jean Macé. En 2019, l'autofinancement est en hausse, sous l'effet de la hausse des recettes et de la progression limitée des dépenses.

Analyse	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	31 788	32 362	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089
Dépenses de fonctionnement courant	26 391	27 985	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228
Épargne de gestion	5 398	4 376	4 254	4 218	4 712	4 082	4 372	4 862
Résultats financiers	-362	-408	-364	-431	-273	-221	-185	-166
Résultats exceptionnels	81	72	260	69	-74	337	-3	251
Épargne brute	5 116	4 040	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 116	1 117	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277
Épargne disponible (Autofinancement net)	4 000	2 923	2 923	2 516	3 550	3 234	2 925	3 669

En milliers d'euros



4 - LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2020, un encours de dette de 10,7 M€, allant même au-delà de l'objectif affiché en 2014 de maintenir celui-ci entre 12 et 13 millions d'euros.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. A cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 13 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est inférieur de moitié à la moyenne nationale des communes de même strate :

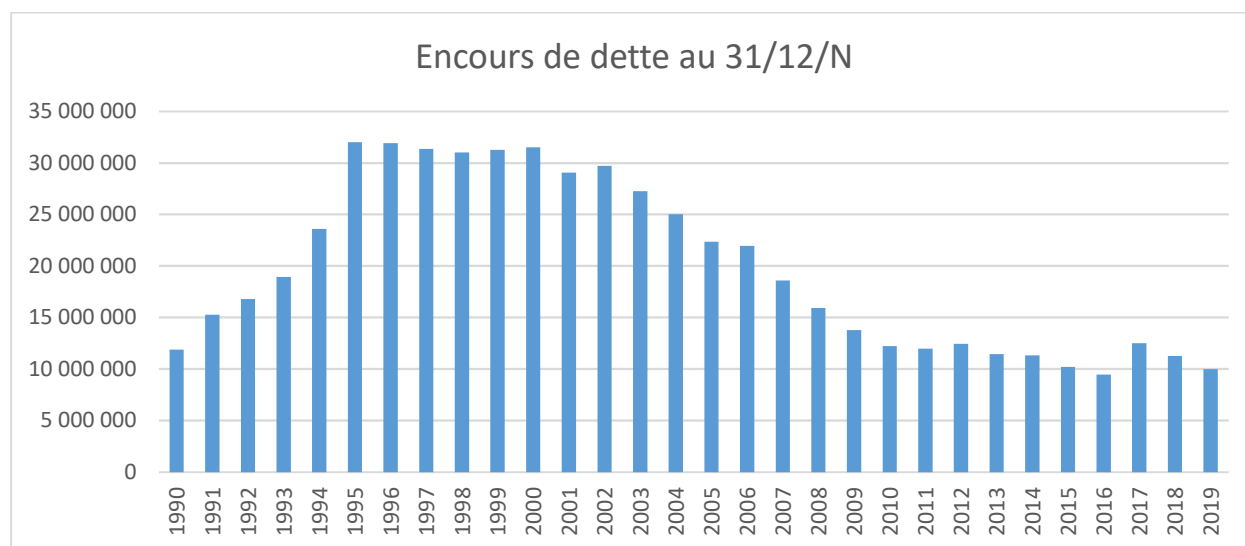
	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	1 036 €
Les Pavillons-sous-Bois	418 €

4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2019

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 9,97 M€ au 1^{er} janvier 2020.

Il est à noter que la Commune a souscrit en 2019 un emprunt :

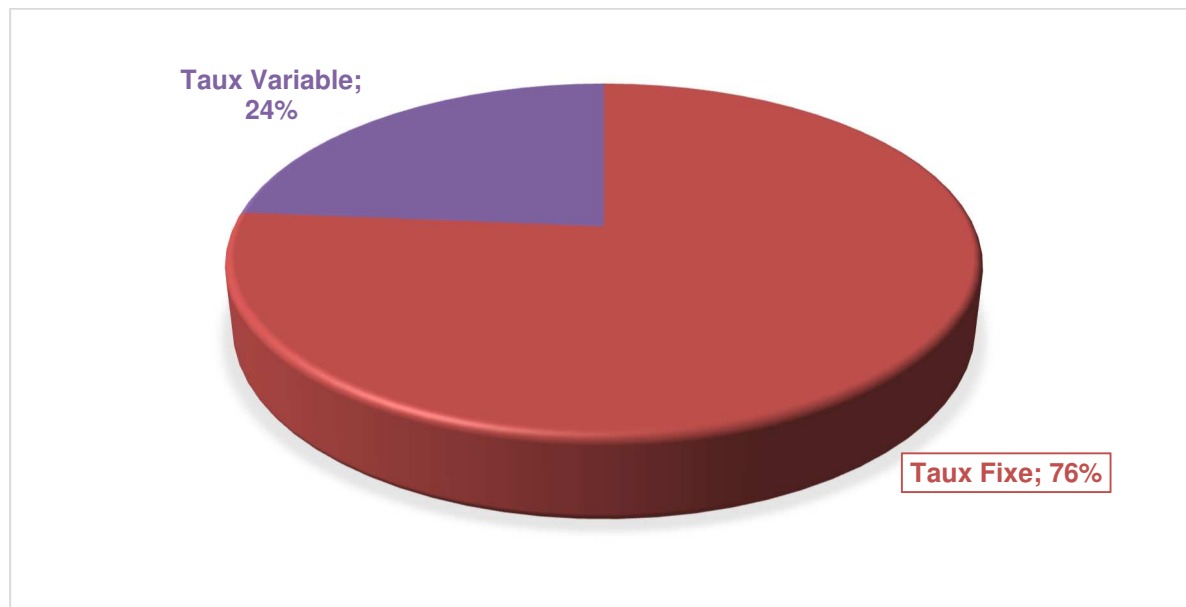
- Un emprunt de 800 k€ pour le financement des investissements. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en 2020, c'est pour cette raison qu'il n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus.



Par ailleurs un emprunt de 2,24 M€ afin de rembourser par anticipation le principal emprunt à taux variable. Ce nouvel emprunt à taux fixe permettra à la Commune d'économiser 107 041,00 € d'intérêts sur toute la durée du prêt. Cette opération nous prémunira également d'un possible remonté des taux d'intérêt.

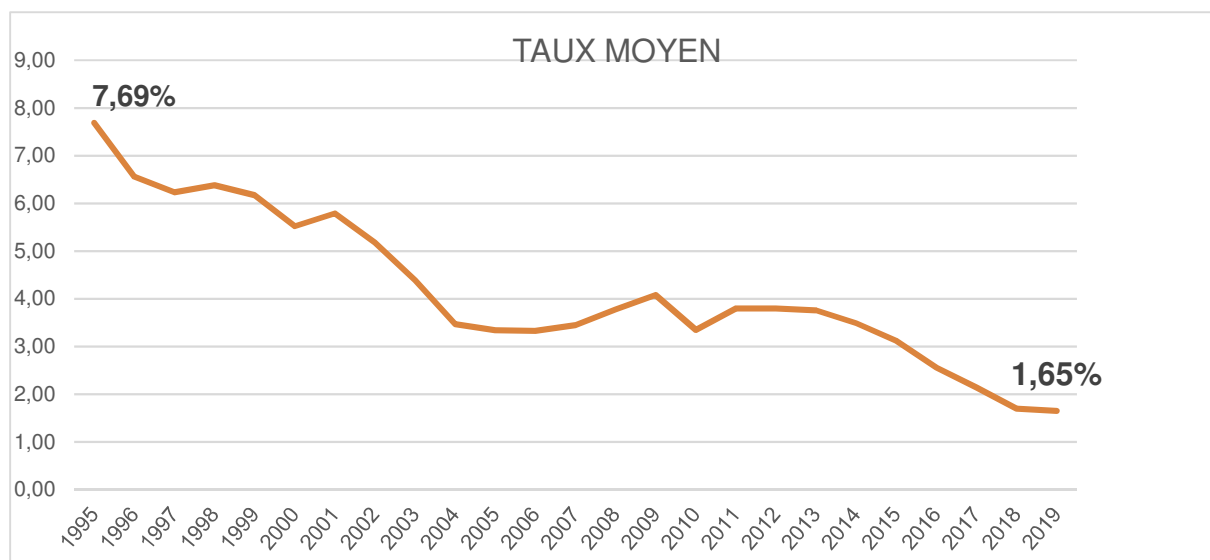
4.2 La structure des emprunts

La dette est composée à 76 % de taux fixes, permettant à la commune de se garantir contre une éventuelle remontée des taux.



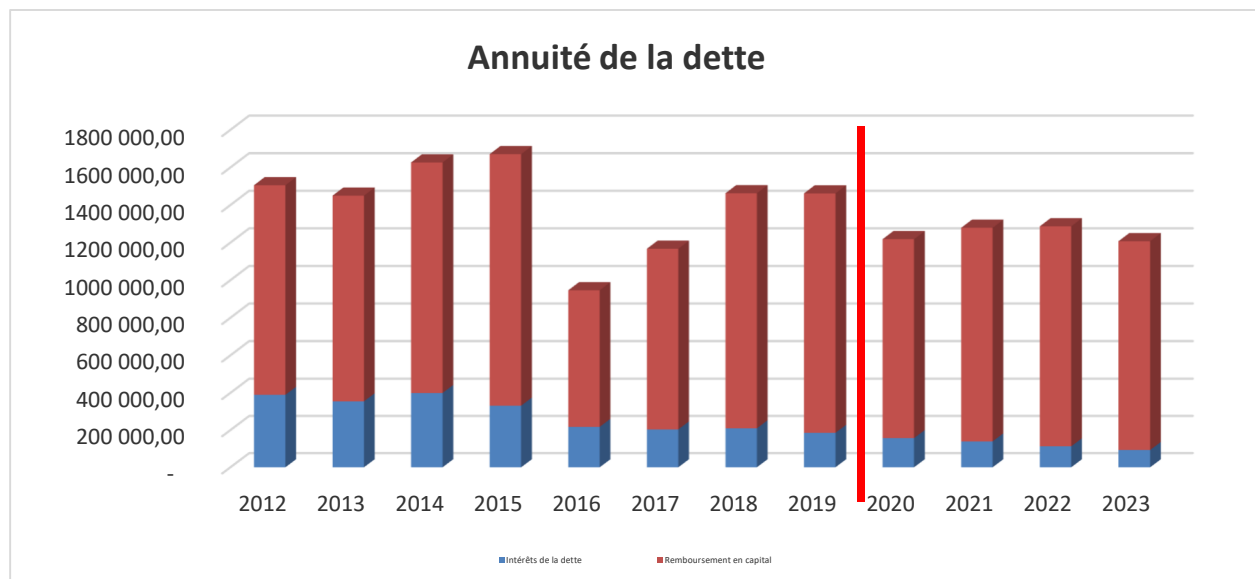
4.3 Le taux moyen depuis 1995

Les taux d'emprunt communal présentent une dynamique à la baisse en lien avec les taux faibles sur le marché mondial. De plus, la Commune mène une politique active de gestion de la dette : les renégociations d'emprunts menés en 2014 et 2015 ont permis de bénéficier de taux fixes plus avantageux. Alors qu'en 1995, le taux moyen était de 7,69 %, le taux moyen actuel est de 1,65 %.



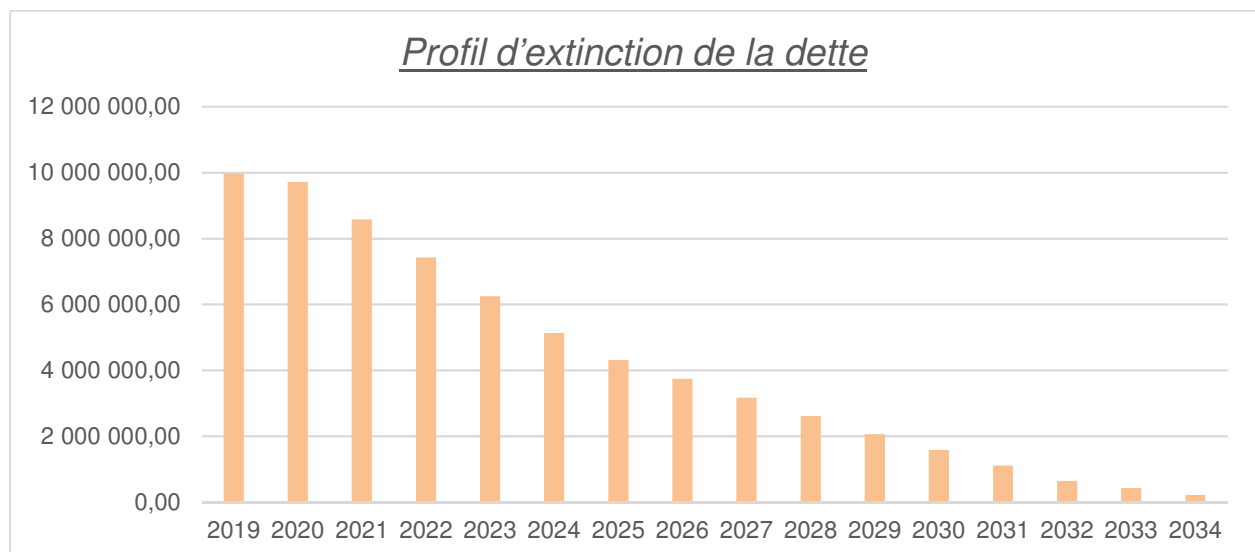
4.4 Profil d'amortissement de la dette

L'annuité de la dette s'élèvera en 2023 à 817 k€ contre 1 061 k€ en 2020.



4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune sera d'environ 10 millions d'euros au 1er janvier 2020 et s'éteindra en 2035.



5 - LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT

Le projet politique de la majorité municipale pour les années 2020-2026, approuvé par les électeurs le 15 mars dernier, prévoyait, dans les conditions d'alors, de financer les investissements prévus sans augmentation d'impôts, tout en portant l'encours de notre dette à 14 millions d'euros et en maintenant un autofinancement net, bien qu'en diminution, à un niveau tout à fait acceptable.

La crise économique et budgétaire bouleverse bien évidemment ces prévisions. Dans quelle mesure ? Impossible de le dire aujourd'hui.

En 2020, si notre bonne situation financière nous permettra de faire face, les pertes de recettes certaines et à venir ainsi que les dépenses exceptionnelles obèreront profondément nos capacités d'investissement à moyen terme.

En raison du contexte incertain, les chiffres présentés ci-dessous sont estimatifs. Il est par ailleurs également à craindre, selon les professionnels, un renchérissement des coûts de construction de l'ordre de 15 à 20 %. Cette augmentation potentielle ne figure pas dans ces chiffres.

Ainsi pour 2020 la perte de recette liée à la crise économique et sanitaire est estimée à plus de 2 M€.

Pour maintenir les services publics de proximité essentiels, protéger les agents qui y concourent et les usagers, la commune a engagé des dépenses exceptionnelles pour s'approvisionner en équipement de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) visant à prévenir la propagation du virus. De plus, des mesures complémentaires, comme le renforcement du ménage, sont venues compléter ces dispositions pour un coût total estimé à 400 k€.

Malgré ces baisses de recettes, la Ville doit financer son programme d'investissement déjà engagé :

Les nouveaux équipements publics livrés sur la période 2020-2023 sont :

- La crèche de la Villette :
En 2021, la Ville devra prendre en charge le coût de fonctionnement de la nouvelle crèche pour environ 300 k€ par an, déduction faite des subventions de la CAF et de la participation des familles.
- La Piscine du Raincy :
En 2021, la Ville prendra en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de la Piscine du Raincy, soit environ 400 k€ par an.
- L'extension de 6 classes de l'école Jean Macé :
Sa livraison est attendue pour septembre 2022 et devrait générer des coûts de fonctionnement d'environ 130 k€ par an.
- Le nouveau Centre de Loisirs :
La livraison est prévue en 2022, les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 100 k€.

D'un point de vue méthodologique, la prospective ci-dessous intègre les nouvelles dépenses et recettes évoquées ci-dessus. Elle intègre aussi les hypothèses suivantes pour les autres dépenses :

- Évolution de 5 % des charges liées aux fluides (eau, gaz et électricité),
- Évolution de 2 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux,
- Évolution de 1 % des autres charges à caractère général,
- Évolution d'environ 2,2 % des dépenses de personnel avec, en 2020, la prise en compte des postes à pourvoir qui vont mécaniquement augmenter les dépenses,
- Les baisses de recettes liées à la crise sanitaire sont estimées sur l'ensemble de l'exercice avec une fermeture des services de 2 mois et une reprise partielle jusqu'en septembre.

Le graphique ci-dessous présente la prospective de l'épargne nette de la Ville :

5.1 Autofinancement : une baisse inéluctable qui imposera des choix :

Après un rebond de son épargne nette en 2019, la tendance pour les années futures est inquiétante.

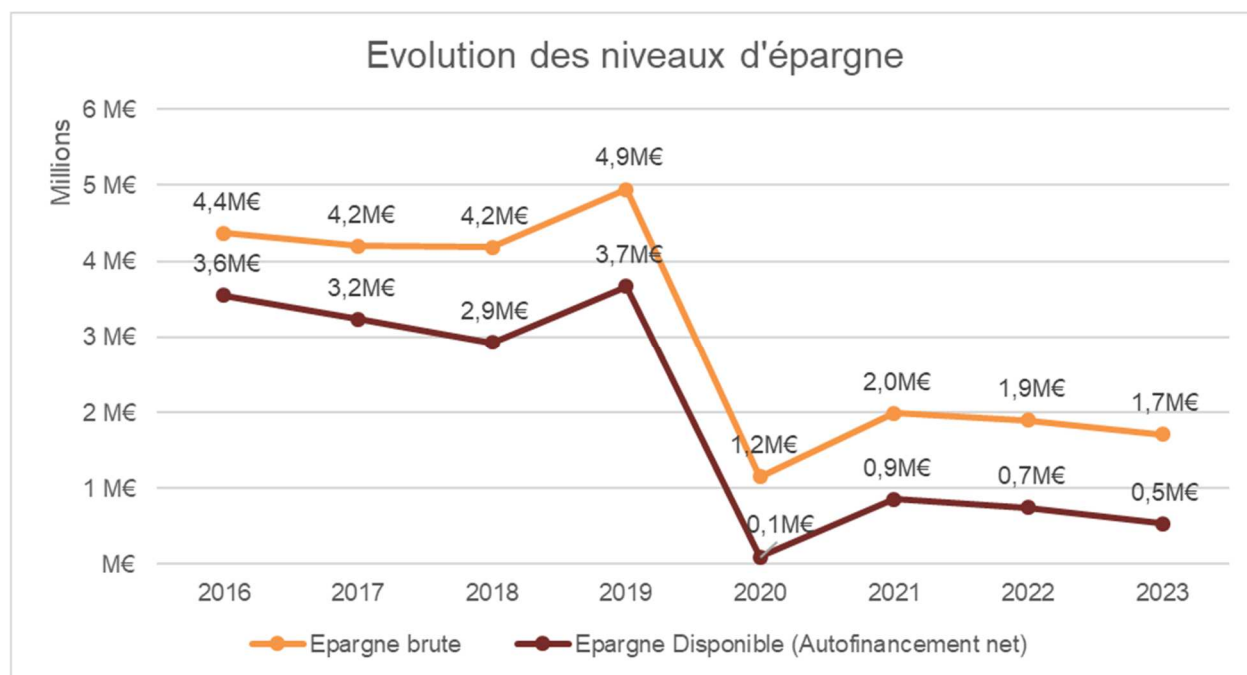
Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'autofinancement du Budget primitif 2020 sera inférieur à 100 k€. Ainsi elle ne devrait pas permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer nos

investissements. Seul le résultat de l'exercice 2019 nous permettra de financer une partie de nos investissements.

La crise sanitaire et économique dégrade de 2 M€ en 2020 l'épargne nette de la Commune. Si la conjoncture économique et budgétaire de 2021 devait confirmer cette tendance, l'impact sur l'épargne nette à moyen terme serait non soutenable. Cette situation nous obligerait alors, soit à revoir le programme d'investissements, soit à envisager une hausse de la pression fiscale.

En aucun cas, le recours à un endettement excessif qui dépasserait les 14 M€ ne peut être une solution. Même en période de taux d'intérêt bas, il ne ferait qu'amplifier nos difficultés à moyen terme et obérer encore un peu plus notre capacité d'investissement.

Le seul cas de figure où un endettement supérieur à 14 M€ est envisageable serait pour les acquisitions foncières dont le loyer permettrait de financer le remboursement de l'emprunt.



À ces contraintes extérieures, s'ajoute une contrainte locale liée à la hausse continue de la population, et donc la nécessité pour la Commune de faire face aux nouveaux besoins en services publics.

La baisse de l'autofinancement, la rigidité des dépenses de fonctionnement, l'obligation d'équilibrer le budget devrait donc accroître les difficultés pour faire face aux principaux investissements programmés jusqu'en 2023 : cofinancement de la piscine du Raincy, nouvelle extension de l'école Jean Macé, nouveau centre de loisirs, aménagement de la place Carmontelle, la participation financière de la Ville aux travaux du TZEN3, et le financement des travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux.

Ceux-ci malgré les recettes exceptionnelles constituées par la vente d'une partie de nos réserves foncières — terrain de l'EREA à Sequano (808 k€), terrains pour l'aménagement de La Fourche Sud (1,3 M€).

5.2 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 impose aux collectivités territoriales de proposer un objectif d'évolution, en valeur, des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que l'objectif national de 1,2 %, inflation comprise, n'est tenable qu'à condition d'une part de réduire les dépenses de fonctionnement, mais aussi et surtout de ne pas construire d'équipements nouveaux.

La prospective proposée tient compte des conséquences financières des équipements nouveaux qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Enfin, dès 2021, l'ouverture de la crèche dite de « La Vilette » et le financement de la Piscine du Raincy vont faire peser de nouvelles charges de fonctionnement très lourdes sur le budget communal.

Ainsi, actuellement, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

Analyse	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	6 114 268,00	6 454 391,76	6 660 787,23	6 821 791,37
Charges de personnel	18 517 376,00	19 315 940,18	19 909 495,30	20 345 740,91
Atténuations de produits	900 983,00	900 983,00	900 983,00	860 983,00
Autres charges de gestion courante	2 871 593,00	3 254 455,62	3 307 295,86	3 361 682,64
Total des dépenses de gestion courante	28 404 220,00	29 925 770,56	30 778 561,39	31 390 197,92
Évolution		5,36 %	2,85 %	1,99 %

5.3 La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

À ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016 ;
- 33 % pour la période 2017-2019 ;
- 50 % pour la période 2020-2023 ;
- 100 % pour la période 2023-2025.

S'agissant de la 6ème période triennale 2017-2019, l'objectif imposé à la Commune est de 292 logements. Il ne sera atteint qu'à 85 %.

Le risque de sanction alourdie :

Les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû subir un prélèvement brut de 200 k€.

Ensuite, au terme de chaque période triennale, lorsque les objectifs de financements de nouveaux logements sociaux ne sont pas atteints, la Commune est déclarée carencée. Notons que depuis 2001, ce ne fut jamais le cas. Ce constat de carence peut s'accompagner de pénalités financières. Elles ne sont pas automatiques, mais dépendent de l'appréciation portée sur la « bonne volonté » des communes à essayer d'atteindre l'objectif.

Les sanctions prononcées à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois du prélèvement initial dû par les communes ne disposant pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas.

Il en résulte que la Commune pourrait se voir appliquer dès 2020 une pénalité comprise entre 0 et un million d'euros par an. Dans ce dernier cas, notre autofinancement deviendrait quasiment nul, nous privant de toute capacité à investir et encore moins à assumer l'arrivée de nouveaux habitants. Cependant, cette hypothèse est peu vraisemblable s'agissant d'un premier constat de carence et alors même que la ville a réalisé des efforts très importants depuis 2001. On peut espérer que la pénalité n'excédera pas une fois le montant du premier prélèvement.

VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

1 - Les recettes de fonctionnement :

1.1 Les recettes impactées par l'épidémie

1.1.1 Les produits des services

Suite à la fermeture des services durant l'épidémie de COVID19 les produits des services sont attendus en très forte baisse en 2020. Nous anticipons une baisse de 1,65 M€ des recettes. Cette baisse intègre une reprise partielle de l'accueil du public à partir de septembre 2020.

Ainsi la quasi-totalité des recettes est concernée que ce soit les crèches, la restauration scolaire, le Centre Municipal de Santé ainsi que les centres de loisirs...

1.1.2 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. La suspension des achats durant le confinement, la crise économique à venir et la potentielle remontée des taux risquent de tendre le marché de l'immobilier.

En 2019, les recettes s'élevaient à 1,18 M€. Pour 2020, il est prudent d'inscrire une recette de 850 k€.

1.1.3 La redevance des marchés forains

La fermeture des marchés durant le confinement ainsi que leur reprise partielle à partir de mai devrait entraîner une forte baisse de la redevance versée par le délégataire des marchés de la commune.

1.1.4 Les droits de voiries

Afin de soutenir les commerçants de la Commune, la municipalité a décidé de ne pas appliquer de droit de voirie au titre de l'exercice 2020. Cet effort est estimé à 70 k€.

1.1.5 Les forfaits post-stationnement

En 2019, la commune a perçu 110 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). Ainsi la Commune dispose d'un stock de créances important (80 k€) qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2020. En raison de la suspension du stationnement payant durant 2 mois, il est proposé d'inscrire 120 k€.

1.1.6 La dotation de solidarité communautaire

Début Mars, le Président de la Métropole du Grand Paris a annoncé un soutien financier exceptionnel de 15 millions d'euros aux communes de la Métropole du Grand Paris.

Cette aide prendra la forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui se fondera sur plusieurs critères (démographiques, potentiel financier et revenu moyen par habitant), mais qui tiendra également le plus grand compte de la situation des communes.

Cette recette est actuellement estimée à environ 25 k€ pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

1.1.7 Participation de l'État à l'achat des masques.

L'État contribue à l'effort en fourniture de masque à la population et aux agents à hauteur de 50 % du coût des masques achetés, dans la limite de 42 centimes pour les masques à usages uniques et de 1 € pour les masques réutilisables.

La recette est estimée à 32 k€.

1.2 Les recettes actuellement non impactées par l'épidémie

1.2.1 Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement a encore subi une légère baisse de 8 k€ pour de 2 162 M€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le montant notifié est de 283 k€.

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2019 sera reconduit sans augmentation à 516 k€.

1.2.2 Les produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)

Comme vu précédemment la Commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Son seul levier repose désormais sur la taxe foncière. Cependant, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2020 prévoient une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +1,2 %. La revalorisation des bases de TH sera de 0,9 %. La Ville en bénéficiera malgré la réforme. A noter que la Ville n'en bénéficiera plus à partir de 2021.

À périmètre constant (hors CFE), les informations prévisionnelles transmises par les services de l'État, laissent apparaître une progression des bases des taxes de fiscalité directe locale de +1,28 % par rapport au notifié 2019.

Ainsi, le montant de la taxe d'habitation présenterait une progression de +0,41 % et celui du foncier bâti une augmentation de +2,2 %. La taxe sur le foncier non bâti est en diminution de 5 %.

1.2.3 La fiscalité reversée

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015 ; la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2020, en raison des charges liées aux compétences transférées à la Métropole du Grand Paris en 2018.

1.2.4 Le Fonds de Compensation sur la TVA – Fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2019, la commune a perçu 78 k€. En 2020, la recette est estimée à 84 k€.

2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Dans un contexte tendu, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

2.1 Les frais de personnel

La municipalité, soucieuse de garantir le pouvoir d'achat des agents a décidé de maintenir le salaire de tous les agents titulaires et contractuels en arrêt maladie, en autorisation spéciale d'absence ou ayant fourni une attestation de garde d'enfant, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle « COVID19 » pour les agents présents lors du confinement et ayant permis la continuité des services de la Mairie.

En 2020, au regard des éléments présentés des recrutements sur les postes vacants, le budget des charges de personnel est prévu en progression de 6,39 % par rapport au compte administratif 2019.

2.2 Les charges à caractère général

Pour maintenir les services publics de proximité essentiels, protéger les agents qui y concourent et les usagers, la commune a et va engager des dépenses exceptionnelles pour s'approvisionner en équipement de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) visant à prévenir la diffusion du virus. Ainsi il est intégré une enveloppe de 400 k€ au budget pour le financement de ces prestations.

Les dépenses non réalisées en raison du confinement ont été ajustées au regard de la crise sanitaire. Il s'agit notamment des dépenses concernant les sorties scolaires, les colonies, l'alimentation et les festivités.

Cependant, les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. La plupart de ces prestations auront lieu et n'ont pas fait l'objet de modification.

2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos partenaires associatifs seront globalement préservés, afin qu'ils puissent proposer tout au long de l'année des activités et évènements culturels, sportifs et sociaux aux Pavillonnais de tous âges.

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de l'inflation retenue par la Loi de Finances (+1 %), et la reconduction des montants attribués en 2019 aux autres associations sera la règle.

Conformément aux ordonnances du gouvernement visant à assurer la continuité du fonctionnement des collectivités, certaines subventions ont été versées pour aider les associations à faire face à leur besoin de trésorerie.

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS fortement impacté par la crise sanitaire.

2.4 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 157 k€ en 2020.

3 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA - Investissement.

En 2020, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 930 k€, en lien avec les investissements réalisés en 2019.

3.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...) :

Pour 2020, il convient d'être prudent. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 k€.

Depuis 2019, les informations transmises par les services fiscaux permettent à la Commune de suivre le versement des sommes dues pour chacun des permis de construire accordés.

3.3 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions.

Dans ce cadre, la Commune souhaite conclure un nouveau contrat avec la Région pour le financement des travaux du nouveau centre de loisirs et d'agrandissement de 6 classes de l'école Jean Macé.

Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour les crèches et le centre de loisirs, auprès de la Région du CNDS pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de la Métropole du Grand Paris pour la plantation d'arbres et la rénovation énergétique des bâtiments.

3.4 L'emprunt

Pour financer les investissements prévus en 2020, le besoin d'emprunt s'élèverait environ à 2 M€, dans cette hypothèse, fin 2020, l'encours de la dette serait de 11,7 M€.

3.5 La perte du produit Amendes de Police

La Commune ne percevra plus de produits d'amendes de Police rétrocédés par l'État. Elle risque même de se voir prélever un montant sur ses recettes fiscales.

En effet, l'État rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. En Île-de-France, 50 % de ce montant est reversé à Ile de France Mobilité et 25 % à la région Île-de-France.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, le législateur a choisi de leur garantir, à compter de 2019, un niveau de ressources égal à celui qu'ils ont perçu en 2018. Dès lors, si la contribution de la commune de l'année est inférieure à celle de 2018, c'est à la commune de verser, à Île-de-France Mobilité et à la Région, le solde manquant.

En 2019, le montant de notre contribution était inférieur au montant de 2018. Cette situation devrait se reproduire en 2020. Ainsi, non seulement la commune ne percevra aucun crédit au titre des amendes de police (105 000,00 € par an habituellement), mais elle devra en plus verser le solde manquant, à Île-de-France Mobilité et à la région Île-de-France.

4 - LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ensemble des montants présentés ci-dessous devra certainement être revu à la hausse en raison des surcoûts générés par les mesures sanitaires sur les chantiers estimés aujourd'hui entre 15 et 20 % par chantier.

4.1 Le réaménagement du carrefour de La Fourche

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a retenu dans son Plan Mobilités Durables voté le 30 juin 2016, l'opération de réaménagement du carrefour formé par l'avenue Jean Jaurès (RD 117) et l'avenue Aristide Briand (RD 933), dit « carrefour de La Fourche ».

Des études ont été menées par le Département en étroite collaboration avec la Ville, depuis 2017, afin de proposer un projet d'aménagement global du secteur des Pavillons de Garde, entrée de ville des Pavillons-sous-Bois. L'enjeu est de supprimer le trafic circulant aujourd'hui sur l'avenue Jean Jaurès (RD 117) au milieu des deux pavillons et affectant la stabilité des ouvrages, en le renvoyant sur l'allée Danielle Casanova. La Ville a souhaité voir étudier, à cette occasion, un projet de réaménagement de la place, libérée de la circulation automobile autour des Pavillons de Garde.

Le Département a présenté fin 2018, un dossier d'avant-projet à la Ville qui l'a approuvé. Ce projet consiste en un réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, de l'allée Danielle Casanova et la RD 933, et des allées Edmond Richer et Xavier Privas, afin d'accueillir le trafic dévié ainsi que les vélos.

La place des Pavillons de Garde sera réaménagée à l'aide de plantations et d'un revêtement de sol entièrement repris. L'éclairage y sera également rénové. Le coût des travaux pour la ville est évalué à 711 k€. 150 k€ sont inscrits au budget 2020.

Les études de niveau Projet se poursuivent en 2020, en vue d'une réalisation de travaux à partir de 2021.

4.2 Le co-financement de la piscine du Raincy

L'absence de piscine sur notre commune rend difficile l'enseignement de la natation sur le temps scolaire. Même si la situation s'est améliorée en 2018 et 2019 par la location de créneaux horaires supplémentaires dans les villes voisines, nous sommes toujours tributaires de la disponibilité de ces créneaux pour lesquels nous ne sommes bien évidemment pas prioritaires.

La Commune n'a actuellement pas la capacité financière pour construire une piscine dont le coût moyen est de 15 millions d'euros. Elle serait dans l'incapacité de faire face à ses charges de fonctionnement estimées à 800 k€ par an.

C'est pourquoi l'Exécutif a engagé des discussions avec la ville du Raincy qui réalise des travaux de réhabilitation de son équipement, et a accepté le principe d'un cofinancement par nos deux communes des travaux puis des coûts de fonctionnement.

En fonction du montant des subventions obtenues par la Ville du Raincy pour financer les travaux, la commune pourrait participer à la prise en charge d'une partie du reliquat. Le chiffre n'est pas encore connu, mais les travaux sont estimés à 5 millions d'euros. Il faudrait ensuite participer chaque année aux charges de fonctionnement, ce qui représenterait pour notre Ville une dépense d'environ 400 k€ par an à partir de 2020.

4.3 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'accroissement de la population pavillonnaise génère des besoins importants en classes supplémentaires. En 2020, la deuxième phase d'agrandissement de l'école Jean Macé débutera.

Des crédits destinés à financer les études et le concours d'architecte seront inscrits, à hauteur 1,6 M€, pour la création de 6 classes supplémentaires face au nouveau bâtiment (12-14 allée du Colonel Fabien).

Le coût total des travaux est estimé à 4,2 M€.

4.4 Les travaux dans les écoles

Indépendamment des travaux de l'école Jean Macé, comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments pour 427 k€.

4.5 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 €. 2020 correspond à la deuxième année de la seconde période de 3 ans. Le montant des travaux prévus est de 237 k€.

4.6 Les travaux de voirie et d'éclairage public

4.6.1 Les travaux de voirie

Des travaux pour une somme de 462 k€ seront effectués par la commune sur la voirie.

4.6.2 La rénovation de l'éclairage public

À l'issue de l'inventaire et aux tests menés en 2018, et qui continueront en 2019 sur l'éclairage public, la rénovation de l'éclairage public sera poursuivie.

Suite à la réalisation du géo référencement de l'éclairage public, il sera proposé un schéma de remise à niveau de l'éclairage public pluriannuel sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune, avec la pose de lampes LED basse consommation.

4.7 Les acquisitions foncières

La Commune a pour projet d'acquérir la Boucherie au 3 avenue de Chanzy ainsi que le commerce situé 68 avenue Pierre Brossolette.

4.8 La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la Commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Une enveloppe sera inscrite au budget 2020 pour la réalisation des études préalables de ce centre de loisirs, d'une capacité de 120 places. Le coût de cette opération, en attente de finalisation des études, devrait être de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

4.9 La réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux

En 2020, des crédits d'études seront inscrits, destinés à la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Cette analyse permettra de détecter de manière exhaustive les bâtiments les plus énergivores, de cibler les gisements potentiels d'économies d'énergie, et de préconiser les solutions les plus adaptées pour les atteindre (remplacement des chaudières, etc.)

4.10 La modernisation du système de vidéo-protection

Des études seront engagées pour moderniser et étendre le réseau de caméras de vidéo-protection de la Ville, qui sera à terme entièrement constitué en fibre optique.

Des caméras, plus performantes, viendront remplacer le dispositif existant et affiner le maillage du territoire communal.